

004/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20240219-0042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	1
Votants	13

Présents : GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absent excusé représenté : M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absente excusée : Mme FIORITO Marie-Laure.

Absente : Mme BLANC Chantal

Secrétaire de séance : Mme EYMARD Laurence

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Mirabeau pour le fonctionnement de l'ALSH

La commune de Mirabeau propose à tout enfant du territoire de COTELUB, dont la famille en ferait la demande, des places pour l'ALSH des vacances scolaires et du Mercredi, au sein du groupe scolaire de Mirabeau.

L'organisation, la direction, la gestion et l'animation de cet ALSH sont prises en charge par la municipalité de Mirabeau.

Les enfants participants aux activités de l'accueil de loisirs ont de 3 à 12 ans inclus.

La participation pour la commune signataire des conventions est de :

- ALSH du mercredi : matin \Rightarrow 7h30 – 12h00 = 2 €
: Matin + repas \Rightarrow 7h30 – 13h30 = 2.50 €
: journée \Rightarrow 7h30 – 17h30 = 5 €
- ALSH des vacances scolaires : journée \Rightarrow 7h30 – 17h30 = 5 €.

Cette participation sera déduite de la facturation restant à charge des familles.

Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du Conseil Municipal de Mirabeau et sont susceptibles d'être réévaluées.

Pour y adhérer, Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de signer, une convention pour l'ALSH du mercredi et une convention pour l'ALSH des vacances scolaires, avec la commune de Mirabeau

Ces conventions seront valables jusqu'au 05 juillet 2026, chacune des deux communes se réserve la possibilité d'interrompre ce partenariat à tout moment avec un préavis de 3 mois.

004/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20240219-0042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Éléments de preuve

Pour l'autorité compétente par délégation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la commune de Mirabeau pour l'ALSH du mercredi et une convention pour l'ALSH des vacances scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les deux conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Suivent les signatures

Le Maire,
A GOUIRAND

Le Secrétaire de séance,
L. EYMARD



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le